

VII. Ce Traité sera approuvé & ratifié par Sa Maj. le Roi de la Grande Bretagne, par les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, & par Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe ; & les Lettres de Ratification seront échangées en due forme, à Hebertsburg, dans l'espace de six semaines, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi, les susdits Ministres Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Traité, & y ont apposé les Sceaux de leurs Armes. Fait à Dresde, le 13. de Septembre de l'an 1751.

(L. S.) C. HANBURY WILLIAMS.

(L. S.) HENRI COMTE DE BRUHL.

(L. S.) C. CALKOEN.

III. On a achevé de regler les choses entre cette Cour & la Régence d'Hannover, par rapport aux hypothèques sur lesquelles le Roi a négocié à Hannover une somme de huit millions d'écus, qu'il destine à remettre sur un bon pied les fonds de son Electorat.

H A N N O V E R.

Tout étoit prêt, dans les premiers jours de Mars, pour la réception du Roi, qu'on comptoit de voir arriver ici au commencement du présent mois d'Avril, mais qui ne pourra y être rendu que vers la fin de ce mois. Nombre de Ministres étrangers y suivront Sa Maj. Il y en aura deux, entre autres, de la Cour de Vienne, dont l'un est de Mr. Fôrster, Conseiller Aulique, qui a déjà été à Hannover, au précédent séjour du Roi, & qui est très-versé dans la connoissance des affaires de l'Empire. Il y aura dorénavant un logement affecté à Hannover pour ces deux Ministres, & les autres qui viendront après eux de la part de la même Cour,